

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Madame Jessica BERTHELOT, dont le nom commercial est « L'ENTREPÔT », domiciliée professionnellement au n°5, rue Raymond Lambert à SERIGNAN (34410) France, Téléphone : 06.15.60.79.02, courriel : info@lentrepot-deco.com, ci-après désignée « **le Bailleur** » exerce une activité de loueur de biens meubles et équipements destinés à la réalisation d'événements (mariage,...).

Le Bailleur se propose de louer ces biens meubles et équipement à toute personne physique majeure ou personne morale, organisant un événement et ayant ou non, la qualité d'organisateur de cet événement, ci-après désignée « le Preneur ».

Les présentes Conditions Générales de Location régissent les relations contractuelles entre le Bailleur et le Preneur.

Un contrat de location sera établi entre le Bailleur et le Preneur ; il est ici précisé que si des dispositions particulières sont prévues dans ce contrat de location, elles prévaudront sur les présentes Conditions Générales de location en cas de contradiction.

La signature du contrat de location implique l'adhésion sans réserve du Preneur aux présentes Conditions Générales de Location et l'acceptation de celles-ci.

Le Bailleur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Location. Néanmoins, les dispositions desdites Conditions Générales de Location qui sont applicables au contrat de location, seront celles en vigueur au moment de la signature du contrat de location et accepté par le Preneur.

1 - CONTRAT DE LOCATION

Toute location sera passée par écrit et fera l'objet d'un contrat de location. Un chèque d'acompte sera demandé au Preneur à l'expiration du délai de rétractation prévue par les dispositions légales, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande.

Le bénéfice du contrat de location est personnel au Preneur et ne peut être cédé sans accord du Bailleur.

2 - TRANSPORT, MISE A DISPOSITION DU MOBILIER, RESTITUTION

La location prend effet au moment où le client donneur d'ordre prend possession du matériel, dans notre entrepôt.

Les frais de livraison sont à la charge du Preneur. Le Preneur est responsable de la livraison de la marchandise.

La restitution s'effectue par le Preneur au point de stockage du Bailleur, 5 rue Raymond Lambert 34410 SERIGNAN, sur Rendez vous uniquement,

Le matériel est testé et contrôlé avant le départ et à chaque retour, et fera l'objet d'un inventaire, ce qui implique pour le Preneur qu'il accepte l'état de fonctionnement de celui-ci.

Le retour du matériel sera contrôlé dans les locaux du Bailleur et un état contradictoire des biens loués sera alors établi entre les parties et les biens loués ne seront considérés comme restitués qu'après avoir fait l'objet de cet inventaire.

Cette restitution s'opérera en présence du Preneur et du Bailleur, En l'absence de représentant du locataire, les constats effectués par le Bailleur seront les seuls pris en compte pour la facturation des éventuels manquants.

Dans le cas où vous faites appel à un transporteur pour venir retirer la marchandise, le Bailleur décline toute responsabilité à partir du moment où le transporteur prend en charge la marchandise. Le preneur accepte en l'état le matériel dont il a fait le choix. Aucun recours ne sera possible si le matériel choisi ne correspond finalement pas à ses besoins. Le Bailleur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard dans l'acheminement, notamment en cas de force majeure, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé si le Bailleur est en mesure de justifier du dépôt du colis dans les délais annoncés

3- LOYER

La location des équipements mobiliers est consentie et acceptée moyennant le paiement par le Preneur au Bailleur, par tous moyens à la convenance de ce dernier, d'un loyer forfaitaire mentionné dans le devis et/ou contrat, pour la durée mentionnée dans le devis et/ou le contrat.

Un forfait nettoyage est inclus obligatoirement dans le loyer. Il correspond à 15% de la somme totale des biens loués. Il comprends le nettoyage, le repassage et le pliage des biens loués. Le nettoyage est réalisé par le Bailleur.

Dans le cas de l'option livraison par transporteur il est ici précisé que seul la livraison aller est comprise dans le loyer. Les frais de retour du matériel sont à la charge du Preneur. Dans le cas de l'option retrait au point de stockage, la livraison est à la charge du Preneur Mais il s'entend hors taxes, hors installation, hors montage et démontage, hors manutention exceptionnelle et hors assurances. Toute utilisation supérieure à cette durée devra faire l'objet d'accords écrits spéciaux et d'une facturation complémentaire. En cas de retard dans la restitution des biens loués, une pénalité de retard de MILLE EUROS (1.000,00€) par jour de retard sera facturée au Preneur.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Le paiement du loyer pourra s'effectuer par paiement d'un ou plusieurs acomptes; ce point étant précisé sur le contrat de location ou le devis location.

4 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le Preneur versera, à compter de l'expiration du délai de rétractation et au plus tard le jour de la livraison, au Bailleur, une somme mentionnée dans le devis et/ou contrat, à titre de dépôt de garantie, afin de garantir l'état des biens loués et leur restitution dans leur état et leur consistance conforme à l'état et inventaire des biens dressé contradictoirement entre les parties le jour de livraison des biens loués.

Le Bailleur se réserve le droit de compenser toutes créances dont il est titulaire envers le Preneur, de quelque nature qu'elles soient, avec les sommes en sa possession au titre du dépôt de garantie, le Preneur en donnant d'ores et déjà son accord.

Ce dépôt de garantie sera restitué au Preneur, dans les huit jours suivants la restitution des biens loués, après contrôle par le Bailleur du bon état de fonctionnement, mais également de la conformité des biens loués à l'état mentionné dans l'inventaire de livraison-mise à disposition.

5 - UTILISATION - ENTRETIEN - DÉGRADATION - NON RESTITUTION

Pendant toute la durée de la Location, le Preneur doit user des biens loués dans des conditions normales, les maintenir en bon état de fonctionnement et à ne rien taire ou laisser faire qui puisse les détériorer.

Le Preneur certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée ou matériel loué.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le Preneur est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries. Le Preneur n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

Le Bailleur s'occupera du nettoyage/repassage/pliage de tous les éléments. Les textiles devront néanmoins être retourné soigneusement pliés et les housses universelles et les nœuds de chaise dénoués.

En aucun cas le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Les équipements logiciel et documentation ainsi que tout renseignement technique ou de toute nature appartenant au prestataire sont et demeureront la propriété exclusive du prestataire.

6 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Une facture est établie et délivrée à la restitution des biens et équipements loués, comprenant le retour et le contrôle de ces biens. La facturation est effectuée à l'ordre du Preneur.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués en euros et à la date de règlement indiquée dans la facture ou au contrat de location.

En cas de retard de paiement, le Bailleur pourra suspendre toutes les contrats en cours avec le Preneur, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le Bailleur se réserve le droit de compenser les factures en cours avec les sommes en sa possession, de quelque nature qu'elles soient, versées par le Preneur.

Le Bailleur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger certain délai de paiement ou certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du Preneur, dans son activité professionnelle, a un effet défavorable sur le crédit du Preneur.

Le défaut de paiement de(s) facture(s) à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité - de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'infère appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancements majoré de 10 points, sur l'ensemble des sommes restant dues ;
- des frais d'interventions contentieuses et judiciaires ;
- d'une clause pénale égale à 10% des sommes dues.

7 - FACULTÉ DE RETRACTATION

Le Preneur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour où le contrat est conclu n'est pas compté dans le délai mentionné ci-dessus. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation d'exécuter le contrat

Le Preneur exerce son droit de rétractation en adressant au Bailleur, Madame Jessica BERTHELOT « L'ENTREPÔT » soit le formulaire de rétractation joint au devis et au contrat, soit au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Preneur peut transmettre le document permettant la rétractation, ci-dessus par courriel à l'adresse suivante : info@lentrepot-deco.com Un accusé de réception sera adressé par Madame Jessica BERTHELOT « L'ENTREPÔT » sur support durable Le Preneur doit alors mettre à disposition l'ensemble des biens loués en question, sans pénalités, à au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de sa décision de se rétracter, au Bailleur qui récupérera lui-même ces biens.

Le Bailleur s'engage à rembourser le Preneur du loyer y compris les frais de livraison dans les 14 jours suivant la réception de la notification du droit de rétractation.

Si le Preneur exerce son droit de rétractation sur une partie seulement des articles de la commande et si les frais de livraison dépendent du nombre d'articles commandés, ils seront remboursés au Preneur au prorata des articles renvoyés par le Preneur ; si les frais sont forfaitaires, ils ne seront pas remboursés.

Le remboursement sera effectué par le Bailleur selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le Preneur lors de la transaction initiale.

Attention :

- 1) La responsabilité du Preneur peut être engagée en cas de dépréciation des biens loués résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement desdits biens loués.
- 2) Par ailleurs et selon les dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé par le Preneur pour les contrats :
1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation
2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence et expressément sollicités par lui dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
11° Conclues lors d'une enchère publique ;
12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Le Preneur peut contacter le Bailleur, Madame Jessica BERTHELOT « L'ENTREPÔT », pour toute aide ou information à l'exercice de son droit de rétractation, par téléphone au 06.15.60.79.02, par courrier postal à l'adresse suivante : L'ENTREPÔT, Madame Jessica BERTHELOT, n°5, rue Raymond Lambert à SERIGNAN (34410), ou par courriel : info@lentrepot-deco.com

Si le Preneur souhaite débiter la location avant l'expiration du délai de rétractation, le Bailleur recueille à sa demande expresse, sur papier, sa renonciation expresse à bénéficier de son droit de rétractation.

8 - ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

En dehors du cas de la faculté de rétractation offerte au Preneur, et sauf cas de force majeure, aucune annulation totale ou partielle, du contrat de location ne sera accepté. Le Preneur restant débiteur du loyer mentionné au contrat de location.

9 - COMMUNICATION COMMERCIALE

Le Preneur autorise le Bailleur à le citer dans ses documents et supports commerciaux sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale. Le Preneur autorise également le Bailleur à utiliser toutes photographies et/ou vidéos des lieux dans lesquels seront uti-

lisés les biens loués dans tous documents et supports commerciaux du Bailleur.

10 - FORCE MAJEURE

Le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison, ou de fonctionnement, dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, attentat, intempérie, accident.

11 - PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le matériel loué reste l'entière propriété du Bailleur. Le Preneur s'engage à faire le nécessaire auprès de ses créanciers, ses assureurs, ou toute autre personne susceptible d'appréhender les biens loués dont il a la possession et dont il bénéficie de la présomption de propriété, afin que cette dernière soit reconnue comme celle du Bailleur.

La responsabilité, le transfert des risques et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées au Preneur lors de leur livraison-mise à disposition. Le Preneur assume cette garde sous son entière et seule responsabilité jusqu'à la restitution des biens loués au Bailleur.

Le Preneur souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel.

Le Preneur, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle sont utilisés les biens loués, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à cette manifestation, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte, et obtenir de ses assureurs les éventuelles extensions de garanties. Le Preneur devra également se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires, et notamment, en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes lors de la manifestation.

Le Preneur s'engage à garantir le Bailleur contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la location, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, imputables au Preneur ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde. Il s'engage à indemniser le Bailleur de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine

12 - CLAUSE DE NON RENONCIATION, EFFETS

Le fait que le Bailleur ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes concilions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Si pour une raison quelconque, une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Location sont déclarées

nulles, les autres dispositions des présentes Conditions Générales de Location demeureront valides et conserveront leur plein effet.

13 - RÉCLAMATION, MÉDIATION, LITIGE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Preneur peut faire toute réclamation écrite au Bailleur, dont les coordonnées figurent sur les présentes conditions générales. A défaut d'accord amiable, le Preneur pourra saisir le Médiateur de la consommation. Outre cette possibilité de médiation offerte au Preneur, il est ici précisé que tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français compétents en application des règles édictées par le Code de procédure civile.

14 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Location sont susceptibles de faire l'objet de modification à tout moment de la part du Bailleur.

Le Preneur est soumis aux Conditions Générales de Location en vigueur à l'instant de la signature du contrat de location, sauf si un changement de Législation ou de réglementation impose un changement avec effet rétroactif des dispositions prévues dans les présentes Conditions Générales de Location.